

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2024/12

Objet : Avenant N°1 – MAPA 2023-01 – Création de deux terrains de tennis

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU la publication au BOAMP en date du 30 mai 2023,

VU la décision N°2023/15 du 3 juillet 2023 portant attribution à la SAS GUINTOLI Alpilles Vaucluse du marché public MAPA 2023-01 pour la création de deux terrains de tennis,

VU l'acte d'engagement signé le 23 juin 2023,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du marché, des aléas de chantier ont fait apparaitre un besoin nouveau et imprévisible (réalisation d'une tranchée pour passage de câbles) ayant induit une augmentation de prix,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec l'attributaire un avenant N°1 au MAPA 2023-01 « Création de deux terrains de tennis » comme suit :

Montant initial du marché	224.570 € HT soit 269.484 € TTC
Montant de l'avenant	7.641 € HT soit 9.169,20 € TTC
Nouveau montant du marché	232.211 € HT soit 278.653,20 € TTC
% écart introduit par l'avenant	3,403 %

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Le Maire, Jean MANGION



Article 3: Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil, mµnicipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 22/05/2024,

Acte rendu exécutoire après

publication du